

COMMUNE DE VAUDEVILLE

Département des Vosges

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du **06 septembre 2007**
Arrêté par délibération du conseil municipal
du **26 juin 2012**
Approuvé par délibération du conseil municipal
du **02 avril 2013**

5 – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



SARL HERREYE & JULIEN

Géomètres Experts Associés

Capital social de: 8000 €

1 rue de la Libération – BP20051 - 54203 TOUL cedex

Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

Bureau secondaire : 8, rue des Prêtres – 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28 – Fax : 03 29 89 50 61

Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

Orientation n° 1 : Zone AU "Aux Petites Fourrières"

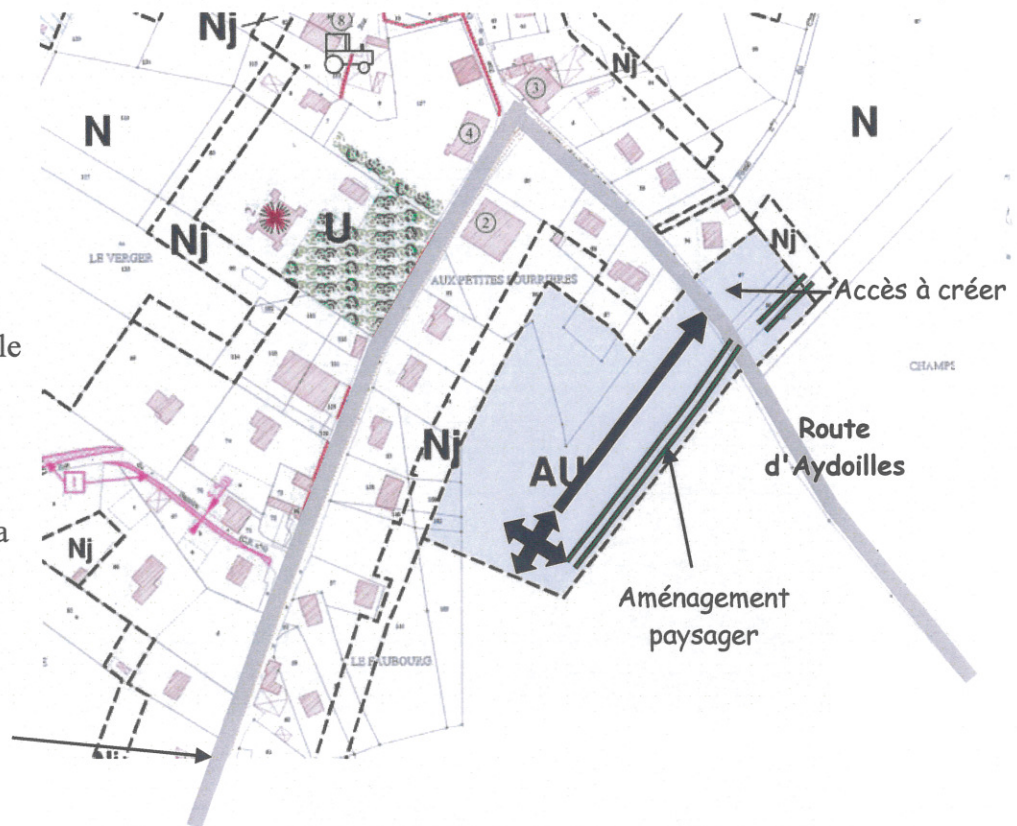
Localisé au Sud-est de la zone urbaine du village, le secteur "Aux Petites Fourrières" est situé à l'arrière d'une zone d'habitations récentes entre la Rue du Faubourg et la Route d'Aydoilles. Ce secteur est principalement occupé par des espaces agricoles et offre des possibilités en terme d'extension urbaine.

Vocation générale de la zone

La zone AU au lieu-dit "Au Petites Fourrières" a pour vocation principale le développement des capacités d'accueil résidentielles de la commune.

Un nouveau quartier, sera réalisé en parallèle de la rue du Faubourg.

Rue du
Faubourg



Intégration paysagère

Afin d'éviter une entrée de village trop marquée et une transition difficile avec les espaces agricoles, un aménagement paysager devra être envisagé en limite avec l'espace cultivé. Celui-ci pourra être créé sur une emprise publique ou dans les terrains privés sous forme de prescription.

Principe de circulation

La zone sera desservie par un accès principal à créer sur la Route d'Aydoilles.

Cohésion des rues

La voirie interne à la zone AU devra permettre aux véhicules de secours de sortir sans reculer. A l'arrière de la zone U, la zone Nj assure un espace tampon avec la zone AU. Aussi, l'implantation des futures constructions devra également maintenir des espaces tampons entre les constructions nouvelles et le périmètre de l'opération.

L'axe principal desservira l'ensemble des terrains à bâtir. A défaut d'un bouclage sur la rue du Faubourg, une place de retournement pourrait permettre aux véhicules de n'emprunter que cet axe principal.

Gestion des eaux usées

L'assainissement autonome est obligatoire pour toute construction engendrant des eaux usées, conformément à la réglementation en vigueur.

Gestion des eaux pluviales

Chaque opération prévoira une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il s'agira de l'infiltration des eaux de pluies et de la récupération d'une partie de cette eau pour les espaces verts par exemple.

L'évacuation vers le réseau public est toutefois envisageable en cas de sous-sol inadapté à l'infiltration (imperméabilité ou colmatage).

Orientation n° 2 : S'applique sur tout le territoire**L'amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme.**

L'objectif est de :

- Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- Engager une rupture technologique dans le neuf, accélérer la rénovation thermique du parc ancien.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Dans le cadre du développement durable, les matériaux dits "naturels" devront être prioritaires dans le choix d'une restauration ou d'une construction nouvelle.

Mixité sociale et Densification

L'objectif de création de logement social est de 10% de logements locatifs conventionnés.

Les objectifs d'habitat groupé sont de 30% de logements groupés dans les constructions neuves.

